



COMMUNICATION  
CONSEIL CULTURE

ORANGE  
A2P GO

AGIR POUR TOUS

Mars 2023

# L'INFORMATION DE VOS DÉLÉGUÉS SYNDICAUX CFDT

#DS

## Orange engagé contre le harcèlement...mais pas partout !

Comme précisé dans Anoo « Orange est engagée dans la prévention, la détection et le traitement des situations de harcèlement sous toutes ses formes, sexuel ou moral, de sexisme et de violence au travail, en cohérence avec sa politique santé sécurité et qualité de vie au travail ». **Mais entre cet affichage et la réalité il semble y avoir un gros décalage sur A2P GO.**

En effet la **CFDT** déplore des dérives comportementales qui doivent alerter la Direction. Voici une liste non exhaustive de pratiques d'un autre temps :

- **Envoi de sms sur les mobiles durant les périodes d'arrêt maladie ou de congés,**
- **Tenu de propos sexistes ou racistes, insultes, moqueries ou railleries, réflexions déplacées, pressions répétitives sur l'atteinte des chiffres...**
- **Envoi de sms à caractères sexuels, de blagues racistes,**
- **Isolement de personne au sein d'un collectif et comportement déplacés (grimaces, gestes obscènes...)**
- **Harcèlement psychologique : propagation de rumeurs ou processus d'isolement, questions intrusives sur la vie privée.**

### En 2023 ces comportements et agissements ne sont plus tolérables chez A2P

La frontière entre l'humour et la méchanceté dépend de la sensibilité de chacun.

**Cela doit cesser**, les faits de harcèlement ne doivent pas être pris à la légère et ne doivent pas rester sans suite.

**La CFDT rappelle les responsabilités de chacun comme précisé dans Anoo : « La filière RH et la ligne managériale ont la responsabilité de ne laisser aucun de ces signalements sans suite concrète et de garantir qu'une action sera menée rapidement pour trouver une solution appropriée. Il est aussi de leur responsabilité de faire cesser toute forme d'agissement sexiste, qui ne peut être tolérée en aucune manière ».** La CFDT ne peut accepter que certaines équipes se soient vu fournir par la ligne managériale les réponses lors de de e-learning de sensibilisation sur le harcèlement. Ces situations sont intolérables et démontre le manque de considération et de prise au sérieux du sujet.

Ne rien dire, ne rien faire individuellement c'est aussi cautionner ces comportements.

Nous demandons des actions de prévention et sensibilisation auprès de tous les salariés et un discours clair de la hiérarchie.

A



Aucun salarié ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel» (article L 1152-1 du Code du travail)

**Tout agissement de ce type peut donner lieu à:**

- Licenciement pour faute grave
- 30 000€ d'amende et 2 ans d'emprisonnement

#### Vos représentants CFDT :

Erwann CAILLET, Emilie GUILLAUME, Myriam BENATIA, Emilie AUVRAY, Marc LEJEUNE, Cynthia PICARD, Mireille LÉBOUVIER, Stéphane CHESNEL, Laurent BRAS

Orange Restricted

